

## **SEANCE DU 23 AVRIL 2018**

### **PRESENTS :**

*Mme QUARANTA Angela, Bourgmestre faisant fonction-Présidente ;  
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah, Mlle CROMMELYNCK Annie,  
Echevins ;  
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;  
M. MOTTARD Maurice, Mme PIRMOLIN Vinciane, M. IACOVODONATO Remo, Mme  
VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, M. ANTONIOLI Costantino,  
M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro,  
Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique,  
Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore,  
Conseillers communaux ;  
Mme DELVAUX Marie, Directrice générale adjointe.*

### **EXCUSEES :**

*Mmes ANDRIANNE Bernadette et CALANDE Agnès.*

### **EN COURS DE SEANCE :**

*M. BLAVIER entre en séance au point 3 ; M. TERLICHER sort au point 13 et rentre au point 14 ;  
MM. ANTONIOLI et FALCONE sortent au point 17 et rentrent au point 18 de l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **Préambule**

*1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.*

#### **Fonction 0 - Fonds**

*2. Emprunts de financement des dépenses extraordinaires des budgets communaux 2018 et 2019 -  
Consultation de marché.*

#### **Fonction 1 - Administration générale**

*3. Cession à titre onéreux à ECETIA INTERCOMMUNALE S.C.R.L. de la part A détenue par la  
Commune au capital d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL.*

*4. Affectation d'un bâtiment communal sis rue Antoine Degive, 3, en l'entité, en infrastructure scolaire -  
Année scolaire 2017-2018 - Ratification de la délibération du Collège communal du 26 mars 2018.*

### **Fonction 3 - Police-Sécurité publique**

5. Confirmation d'une ordonnance de police du Bourgmestre.

### **Fonction 4 - Travaux**

6. Rapport d'avancement final 2017 des actions développées dans le cadre du programme des "Communes énerg-éthiques" - Situation au 31 décembre 2017 - Approbation.

7. Constitution d'une servitude de passage permettant d'accéder depuis la rue Adrien Materne à la parcelle communale dénommée "Plaine Samson" - Approbation des termes de la convention à conclure.

### **Fonction 7 - Enseignement**

8. Fédération Wallonie Bruxelles - Appel à projets 2018 pour la création de nouvelles places dans les établissements scolaires dans les zones ou parties de zones en tension démographique - Dossiers de candidature - Confirmation.

### **Fonction 7 - Cultes**

9. Compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2017.

10. Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2017.

11. Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2017.

### **Fonction 8 - Social**

12. Plan de Cohésion sociale pour la période 2014-2019 - Conclusion d'une charte d'usager du Jardin Ressources de la SCRL INTRADEL.

13. Plan de Cohésion sociale pour la période 2014-2019 - Convention de partenariat avec une société de grande distribution présente sur le territoire en vue de bénéficier de ses invendus alimentaires.

### **Fonction 8 - Immondices-Environnement**

14. Dossier relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien dépotoir communal sis rue du Cimetière, en l'entité - Constitution d'un cautionnement bancaire.

15. Etat d'avancement de l'Agenda 21 Local dans le cadre de la subvention "Conseiller en environnement" - Rapport d'activités 2017.

### **Récurrents**

16. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **Fonction 7 - Enseignement**

17. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

18. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour une charge partielle de 2 périodes par semaine.

19. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge complète de 26 périodes par semaine.

20. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge complète de 26 périodes par semaine.

21. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle pour une charge partielle de 13 périodes par semaine.

22. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de religion islamique pour une charge partielle de 8 périodes par semaine.

23. Enseignement communal – Admission d'un candidat en stage dans la fonction de promotion de directeur à l'école communale fondamentale des Champs à partir du 1er septembre 2018.

24. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal - Décisions du Collège communal du 19 mars au 03 avril 2018.

### **Récurrents**

25. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

### **Clôture**

26. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

# ***MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H30'.***

---

## **PREAMBULE**

### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20180423-792)**

Le Conseil communal,

PREND ACTE qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer

## **FONCTION 0 - FONDS**

### **POINT 2. EMPRUNTS DE FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DES BUDGETS COMMUNAUX 2018 ET 2019 - CONSULTATION DE MARCHE. (REF : DF/20180423-793)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment l'article 28, §1er, 5° (exclusion des règles de marchés publics pour les services financiers) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le règlement de consultation de marché établi par le service de la Direction financière dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements prévus au service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2018 ainsi que ceux qui le seront au budget de l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de disposer des conditions d'emprunts proposées par les divers organismes financiers et l'obligation d'organiser une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le règlement de consultation (FIN001) organisant la mise en concurrence et établissant les modalités de consultation d'organismes financiers dans le cadre de la conclusion d'emprunts visant à financer les investissements programmés au service extraordinaire des budgets communaux relatifs aux exercices 2018 et 2019.

**Article 2 :** Le règlement de consultation de marché prévoit 4 catégories d'emprunts définies selon la durée (5 ans - 10 ans - 15 ans - 20 ans).

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre les modalités d'exécution inhérentes à la présente consultation de marché.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 3. CESSION A TITRE ONEREUX A ECETIA INTERCOMMUNALE S.C.R.L. DE LA PART A DETENUE PAR LA COMMUNE AU CAPITAL D'ECETIA COLLECTIVITES SCRL. (REF : DG/20180423-794)**

## **Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, L1523-11 et L3131-1, § 4, 1° ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées générales des sociétés intercommunales dont elle fait partie et, notamment, au sein de la SCRL ECETIA Intercommunale et de la S.A. ECETIA Finances ;

Vu sa délibération du 18 novembre 2013 relative à la cession à ECETIA Intercommunale SCRL des 10 actions détenues par la Commune au capital d'ECETIA Finances S.A., pour un prix de 453,07 €/action (soit une somme totale de 4.530,70 €), à l'acceptation du bénéfice de la cession à la Commune, à titre gratuit, d'une part au capital A d'ECETIA Collectivités SCRL d'une valeur unitaire de 25,00 € et, dans le cadre de cette adhésion, à la désignation des délégués chargés de représenter valablement la Commune aux Assemblées générales de cette dernière Intercommunale ;

Considérant qu'ECETIA Collectivités a été créée en juin 2012 pour que le Groupe ECETIA dispose, dans sa « palette » d'outils de gestion immobilière, d'une intercommunale qui soit à la fois « pure », donc en relation « in house » avec ses communes, et un établissement financier (au sens de l'article 105, 1°, L de l'AR/CIR 1992) exonéré du précompte mobilier sur les intérêts des leasings immobiliers qu'il met en œuvre ;

Vu le courrier du 29 mars 2018 par lequel M. B. DEMONCEAU, Directeur général d'ECETIA Intercommunale SCRL, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, expose qu'il est possible de réduire d'une unité le nombre d'intercommunales formant le Groupe ECETIA afin, notamment, de répondre au vœu de rationalisation des outils publics maintes fois formulé par la Wallonie et générer des économies d'échelle et propose une rationalisation du Groupe par filialisation d'ECETIA Collectivités SCRL avec ECETIA Intercommunale SCRL ;

Considérant qu'ECETIA Intercommunale SCRL souhaite, à cet effet, acheter la part A détenue par la Commune de Grâce-Hollogne dans le capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25,00 € ; que l'offre de services proposée à la Commune par le Groupe ECETIA n'en sera en rien réduite ;

Considérant que, sur le plan de la Gouvernance, une fois toutes les communes retirées de son capital, ECETIA Collectivités SCRL cessera d'être une intercommunale, voyant ainsi son Conseil d'administration réduit à un seul administrateur, à savoir ECETIA Intercommunale SCRL siégeant comme administrateur « personne morale » ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** de céder à ECETIA Intercommunale SCRL la part A détenue par la Commune au capital d'ECETIA Collectivités SCRL, pour un coût équivalent à son prix d'émission, soit 25,00 €.

**Article 2 :** à la date de cessation des activités d'ECETIA Collectivités SCRL en tant qu'intercommunale, les cinq délégués désignés pour représenter la Commune au sein de ses Assemblées générales, cesseront d'exercer leur mandat respectif (M. Maurice MOTTARD, Mlle Deborah COLOMBINI, Mme Angela QUARANTA, Mme Vinciane PIRMOLIN et M. Costantino ANTONIOLI).

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre les modalités d'exécution de la présente décision.

**POINT 4. AFFECTATION D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS RUE ANTOINE DEGIVE, 3, EN L'ENTITE, EN INFRASTRUCTURE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 26 MARS 2018. (REF : Ens/20180423-795)**

**Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 17 avril 2018.**

***Bâtiment rue A. Degive***

*Le changement d'affectation de ce bâtiment est lié à la présence d'amiante dans une classe de l'école du Boutte. Où en est – on avec les travaux d'expertise promis aux parents ? Est-on en mesure de*

décider de l'avenir de cette école ? A-t-on une estimation des coûts des différentes hypothèses envisagées ? Pourriez-vous nous détailler chacune d'entre elles avec leurs coûts respectifs ? Le maintien souhaité par les parents de l'école dans le quartier du Boutte est-il toujours d'actualité ou l'implantation rue Degive est-elle le prélude à une délocalisation ?

Que devient le projet de Bibliothèque et de centre d'animation projeté rue A. Degive ? A-t-on des chances de le voir aboutir avant plusieurs années ?

En prélude de l'interprétation de M. ANTONIOLI, il est demandé par Mme PIRMOLIN de faire un résumé de la situation à l'heure actuelle au sujet de l'école du Boutte.

### **Réponse de Mme l'Echevine de l'Enseignement**

Après les vacances de printemps, les enfants sont arrivés à l'implantation rue Antoine DEGIVE. Depuis lors, la situation est globalement satisfaisante suite notamment, aux démarches mises en place. Les démarches relatives à la constitution du Comité de parents ont été entamées par ces derniers.

### **Réponse de M. l'Échevin du Patrimoine**

Le Service a jusque mi-mai pour rendre son rapport d'expertise. Toutefois, ils ont déjà obtenu une estimation pour le désamiantage du site, soit un coût de 135.000 euros HTVA. Après le passage de l'entreprise de désamiantage, il ne restera qu'une structure béton, soit un gros œuvre ouvert. Il faudra encore replacer le sanitaire, le chauffage, le parachèvement intérieur et l'électricité intérieure. Le Service étudie une rénovation incluant ces postes et également le remplacement des chaudières et l'isolation des toitures des bâtiments ce, dans le respect des règles énergétiques.

Lorsque les services auront budgétisé l'ensemble de ces rénovations, il faudra s'assurer de la stabilité du sol car des affaissements se sont produits dans le réfectoire.

En ce qui concerne le planning, le désamiantage de l'école nécessite une déclaration de classe 3 (retrait-en-dessous de 5.000 m<sup>2</sup> de panneaux), soit 30 jours pour obtenir l'autorisation. Avant cela, le service (Collège communal) doit désigner un auteur de projet pour élaborer le dossier de rénovation incluant le désamiantage. Cette première procédure qui peut durer de six à huit mois. L'auteur de projet doit constituer le dossier de travaux et le Collège doit désigner un entrepreneur au terme d'un marché public. Cette deuxième procédure dure environ onze mois et demi. Le chantier serait estimé à 9 mois de travaux. Ce qui donne une durée totale de 28 mois, soit 2 ans et demi. Ce délai inclut qu'aucune subvention n'est demandée.

Des dossiers de subventionnement à la création de nouvelles places et aux travaux prioritaires ont été introduit à titre conservatoire (en référence du point 8).

Ils concernent la construction avec agrandissement de l'école rue Thier de Jace. Sa temporalité est estimée à 5 ans, pour un montant de 5.301.465,45 € TVAC avec un financement sur fonds propres de 1.715.367,48 € TVAC.

Il est précisé que l'ensemble des scénarios n'a pas encore pu être étudié et que ces derniers seront analysés ultérieurement. Nous n'avons pas encore d'analyse en ce qui concerne une déconstruction et une reconstruction complète sur le site de l'implantation actuelle.

### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2018 relative à la fermeture de l'école communale Julie et Melissa, sise rue de l'Aqueduc, 2, pour une période indéterminée prenant cours le mardi 13 mars 2018, en raison de la présence de deux fibres de chrysotile (amiante blanc) au sein de la classe de première année de l'établissement et ce, afin de garantir le respect des mesures de santé publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2018 relative à la réhabilitation du bâtiment communal privé (ancienne école) sis rue Antoine Degive, 3, en l'entité, en infrastructure scolaire à dater du 16 avril 2018 en vue d'y affecter temporairement les élèves et le personnel enseignant de l'école communale Julie et Melissa implantée rue de l'Aqueduc, 2 ;

Considérant le caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la fermeture de l'école communale Julie et Melissa, sise rue de l'Aqueduc, 2, et son devoir d'assurer la continuité du service ;

Considérant l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Considérant que le groupe scolaire "Julie et Melissa" (n° fase 2187), dont l'adresse administrative est déplacée rue Antoine Degive, 3, est structuré comme suit :

- école fondamentale (n° fase 4400) déplacée rue Antoine Degive, 3 ;
- école fondamentale (n° fase 4401) sise rue Méan, 45 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 26 mars 2018 relative à la réhabilitation du bâtiment communal privé (ancienne école) sis rue Antoine Degive, 3, en l'entité, en infrastructure scolaire à dater du 16 avril 2018 en vue d'y affecter temporairement les élèves et le personnel enseignant de l'école communale Julie et Melissa implantée rue de l'Aqueduc, 2.

**ARRETE** l'adresse administrative du groupe scolaire "Julie et Melissa" (n° fase 2187) rue Antoine Degive, 3, dont les implantations sont structurées comme suit :

- école fondamentale (n° fase 4400) déplacée rue Antoine Degive, 3 ;
- école fondamentale (n° fase 4401) sise rue Méan, 45.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution et notamment de transmettre cette nouvelle structuration à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE**

#### **POINT 5. CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU BOURGMESTRE. (REF : Cab BGM/20180423-796)**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 relative à l'application de la vitesse maximale de 30 km/heure aux abords des écoles ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2018 relative à la fermeture de l'école communale Julie et Melissa, sise rue de l'Aqueduc, 2, en l'entité, dans le cadre du respect des mesures de santé publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2018 relative à la réhabilitation en infrastructure scolaire du bâtiment communal sis rue Antoine Degive, 3, en l'entité, en vue d'y affecter temporairement les élèves et le personnel enseignant de l'établissement susvisé ce, à dater du 16 avril 2018 ;

Vu l'ordonnance de police adoptée le 23 mars 2018 par la Bourgmestre faisant fonction, en vue de réglementer sans tarder les mesures de circulation et assurer la sécurité des enfants aux abords de cet établissement scolaire, rue Antoine Degive ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic, d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation afin de prévenir et éviter les risques d'accidents ce, en particulier aux abords des établissements scolaires ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**CONFIRME** l'ordonnance de police adoptée par la Bourgmestre faisant fonction le 23 mars 2018.

**ARRETE** les mesures de circulation routière telles qu'adoptées :

#### **ARTICLE 1 : Interdiction de stationner**

**Rue Antoine Degive**, de l'accès carrossable du numéro 6 et sur une distance de 25 mètres, côté des immeubles pairs, le stationnement est interdit de 8h00 à 16h00.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux E1 munis des additionnels d'horaire et de distance de type Xa et Xb.

#### **ARTICLE 2 : Etablissement d'une zone 30**

**Rue Antoine Degive**, la circulation est limitée à 30km/h.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a surmontés du signal A23 et F4b.

#### **ARTICLE 3 : Modification des horaires de stationnement du car scolaire**

**Rue Vinâve**, à hauteur des numéros 12 à 16, le stationnement est réservé au car scolaire, de 8h30 à 15h30.

Cette mesure est matérialisée par le remplacement du signal additionnel d'horaire (type V).

#### **ARTICLE 4 : Sanctions**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions finales**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports (Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne / Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

### **FONCTION 4 - TRAVAUX**

### **POINT 6. RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2017 DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES "COMMUNES ENERG-ETHIQUES" - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017 - APPROBATION. (REF : STC-Pat/20180423-797)**

#### **Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 17 avril 2018.**

#### ***Actions « Communes Energétiques »***

*Ce rapport montre que différentes actions ont été menées : remplacement de chaudières vétustes parfois dans l'urgence, non remplacement de certaines autres sans référence à des critères de choix.*

*Ces actions font suite à un cadastre réalisé en 2009, document qui ne figure pas dans les annexes IMIO. Pas trace non plus d'un plan d'action rédigé à cette époque et soumis au conseil communal.*

*Le tableau des économies réalisées fait références à des périodes variables pour présenter un bilan chiffré dont on ne peut percevoir l'utilité opérationnelle. La comptabilité énergétique sera présentée lors d'une séance ultérieure... L'ensemble des documents devraient être présentés en même Temps.*

*Dans ce contexte, difficile de nous prononcer en toute connaissance de cause.*

*Questions plus précises : La situation présentée pour la maison communale fait-elle état des seules économies réalisées par l'isolation et le remplacement du chauffage ou intègrent-elles l'accroissement de consommation électrique dû au placement d'une installation d'air conditionné. Est-il possible de chiffrer cette consommation ? Cette installation a-t-elle fait l'objet d'une demande de subsides UREBA ?*

### **Réponse de M. l'Echevin du Patrimoine**

*Le retour sur investissement est pour nous relaté dans la présentation. Il est établi sur base des documents imposés dans ce contexte.*

*Le rapport à approuver est le tableau cumulatif des actions menées depuis le début de la politique énergétique. Ce modèle est établi par le Service Public de Wallonie. Les annexes et notamment le tableau des économies réalisées ne sont là que pour montrer l'impact des actions menées : comparaison de la situation avant travaux et de la situation de l'année en cours (année pour laquelle le rapport est établi, dans le cas présent, l'année 2017).*

### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à l'adoption d'une politique énergétique communale ainsi qu'à la candidature de la Commune au plan des "Communes énergétiques" du SPW en vue de financer l'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2008 relative au principe d'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2016 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 2.125 € à la Commune en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Commune Energ-éthiques", éligibles au programme du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

Vu, précisément, l'article 5 dudit arrêté du 30 novembre 2016 engageant la Commune à fournir un rapport d'avancement sur l'évolution de son programme et les actions et investissements réalisés ;

Vu le rapport d'avancement de la situation au 31 décembre 2017, tel que dressé par le Conseiller en énergie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE) ;

**APPROUVE**, tel que dressé par le Conseiller en énergie, le rapport d'avancement final de la situation au 31 décembre 2017 reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre de sa politique énergétique.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **POINT 7. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PERMETTANT D'ACCEDER DEPUIS LA RUE ADRIEN MATERNE A LA PARCELLE COMMUNALE DENOMMEE "PLAINE SAMSON" - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION A CONCLURE. (REF : STC-Pat/20180423-798)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 novembre 2015 relative à l'approbation du dossier établi par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public



de service à conclure avec un auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un projet de construction d'installations pour la pratique du tennis à implanter à la plaine de sports communale sise rue Arthur Samson, en l'entité ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 décembre 2016 relative à l'attribution du marché susvisé au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit le Bureau d'architecture Pierre Ploumen, Mauhin, 25 à 4608 Dalhem, pour un pourcentage d'honoraires de 5,91 %, l'exécution du marché devant répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° STC-DP-2015-04fb ;

Considérant que le projet d'implantation d'infrastructures sportives sur ladite plaine des Sports va engendrer un trafic important et qu'il est opportun de faire transiter ce trafic par la rue Adrien Materne ce, dans un but d'intérêt public et de moindre incidence sur l'environnement du quartier résidentiel "Samson" ;

Considérant l'accord préalable de la société IMMOBERLIM SCRL, propriétaire du terrain sur lequel est implantée la surface commerciale "Intermarché", rue Adrien Materne, en l'entité (parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n° 287D3), quant à la création d'une servitude de passage sur ce terrain depuis la rue Materne, via la rampe existante du parking dudit magasin et ce, afin de permettre un accès aux futures installations sportives à aménager sur la plaine de sports "Samson" (parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n° 287N5) ;

Vu le projet de convention établi par le service Technique communal à conclure dans ce contexte entre la société IMMOBERLIM SCRL et l'Administration communale, à l'appui du tracé du passage figurant en trait discontinu sur le plan dressé le 15 février 2017 par le Bureau de Géomètres De Bonhomme, établi Voie de l'Air Pur, 257 à 4052 Beaufays ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2018 relative au principe de création d'une telle servitude de passage sur le terrain considéré et de conclusion d'une convention dans ce contexte avec la société IMMOBERLIM SCRL, dont le siège social est sis rue de Bruxelles, 10/20 à 4340 AWANS, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0882.008.221, selon les termes mentionnés au projet susvisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre la Commune et la société IMMOBERLIM, dont le siège social est sis rue de Bruxelles, 10/20 à 4340 AWANS, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0882.008.221, dans le cadre de la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n° 287D3, depuis la rue Adrien Materne, via la rampe d'accès existante au magasin implanté sur cette parcelle (cadastrée 1ère Division, Section B, n°287 D3), en vue de permettre un accès aux futures installations sportives à aménager sur la plaine de sports communale de la rue Arthur Samson (parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n° 287N5).

**Article 2 :** Le tracé de la servitude de passage figure en trait discontinu sur le plan dressé le 15 février 2017 par le Bureau de Géomètres De Bonhomme, établi Voie de l'Air Pur, 257 à 4052 Beaufays.

**Article 3 :** La servitude est consentie suivant les dispositions du Code civil relatives aux servitudes ou services fonciers et est établie à titre gracieux.

**Article 4 :** Tous les frais inhérents à la présente convention sont à charge de l'Administration communale et la transaction s'effectue par devant Madame Angela QUARANTA, Bourgmestre faisant fonction de la Commune, agissant en qualité de Notaire instrumentant.

**Article 5 :** Dispense expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**Article 6 :** La convention dont question est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante.

**Article 7 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

**POINT 8. FEDERATION WALLONIE BRUXELLES - APPEL A PROJETS 2018 POUR LA CREATION DE NOUVELLES PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LES ZONES OU PARTIES DE ZONES EN TENSION DEMOGRAPHIQUE - DOSSIERS DE CANDIDATURE - CONFIRMATION. (REF : STC-Pat/20180423-799)**

## Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la circulaire administrative n° 406 du 15 octobre 2002 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire administrative n° 6156 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 avril 2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zones en tension démographique ;

Vu la circulaire administrative n° 6455 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 novembre 2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zones en tension démographique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2017 relative à l'approbation de deux dossiers de candidature à l'appel à projets 2017 à introduire auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits budgétaires 2017, soit :

1. la reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation rue Aulichamps, section maternelle, en vue d'accueillir une population passant de 67 élèves (au 15 janvier 2017) à 100 élèves, dont l'estimation totale s'élève au coût de **2.543.345,30** TVA comprise ;
2. la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, sur un terrain communal sis rue Thier de Jace, en vue d'accueillir une population passant de 42 élèves en section maternelle et 83 élèves en section primaire (au 15 janvier 2017) à 100 élèves en section maternelle et 150 élèves en section primaire, dont l'estimation totale s'élève au coût de **5.396.492,50** € TVA comprise. En spécifiant qu'il s'agit principalement d'un déménagement avec modules temporaires (type conteneur) dans l'attente d'une implantation définitive sur le site de la Vieille Montagne en voie de réhabilitation ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2017 relative à l'adaptation du dossier de candidature précité visant la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, en spécifiant qu'il s'agit d'une implantation définitive par des constructions pérennes sur le terrain sis rue Thier de Jace, en l'entité ce, suite aux remarques formulées par la Fédération Wallonie-Bruxelles quant au non subventionnement de modules temporaires (type conteneur) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 janvier 2018 relative à l'approbation des deux dossiers de candidature aux projets d'investissements éligibles du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné à introduire auprès du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées ;

Considérant les courriers de la Fédération Wallonie-Bruxelles des 06 et 21 février 2018 relatifs à la non sélection des dossiers de candidature à l'appel à création de nouvelles places en 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2018 relative à l'approbation de deux dossiers de candidature à l'appel à projets 2018 à introduire auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits budgétaires 2018, eu égard à l'échéance du 15 mars 2018 pour l'envoi des candidatures, soit :

1. **reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation rue Aulichamps, section maternelle** : l'école accumule plusieurs problèmes : acoustique, surface éclairante trop faible, amiante en toiture, sanitaires inadaptés au personnel enseignant, absence de réfectoire, dortoir non conforme, classes surpeuplées, absence de préau, hauteur sous-plafond non réglementaire, accès non sécurisant. Le projet vise à accueillir une population scolaire passant de 67 élèves (au 15 janvier 2017) à 100 élèves. L'estimation actuelle du projet se chiffre au coût de **2.483.792,41** € TVA comprise. Un concours d'architecture serait lancé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;
2. **reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc** : l'école a une forte concentration d'amiante, rencontre des problèmes de chauffage, de raccordement à la téléphonie, d'accessibilité pour les services de secours et de non-isolation avec des châssis vétustes. Le projet vise l'implantation définitive de la nouvelle école sur un terrain communal sis rue Thier de Jace par la réalisation de constructions pérennes, en vue d'accueillir une population scolaire passant de 42 élèves en section maternelle et 83 élèves en section primaire (au 15 janvier 2017) à 100 élèves en section maternelle et 150 élèves en section primaire. La

démolition avec désamiantage de l'école actuelle serait réalisée dans la foulée. L'estimation actuelle du projet se chiffre au coût de **5.301.465,46 € TVA comprise**. Un concours d'architecture serait lancé en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant qu'en plus de l'inscription de ces dossiers à l'appel à projet pour la création de nouvelles places dans le cadre des crédits 2018, ces dossiers ont été introduits au Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement officiel subventionné le 11 janvier 2018 ;

Considérant les crédits inscrits dans ce contexte (dans le cadre des frais d'auteurs de projets) à l'article 72200/747-51 (projets numéros 20180003 et 20180042) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018 ; que les crédits relatifs aux travaux de construction des bâtiments sont à inscrire au budget communal relatif à l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**CONFIRME la délibération du Collège communal du 28 février 2018** relative à l'introduction des deux dossiers de candidature dont question à l'appel à projets 2018 pour la création de nouvelles places dans les zones ou parties de zones en tension démographique à introduire auprès du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre de l'utilisation des crédits de l'exercice financier de l'année 2018, soit :

1. la reconstruction avec agrandissement de l'école des Champs, implantation maternelle, sise rue Aulichamps, 36, y compris la désaffectation complète de l'école existante, dont l'estimation totale du projet s'élève au coût de **2.483.792,41 € TVA comprise** ;
2. la reconstruction avec délocalisation de l'école Julie et Mélissa, implantation rue de l'Aqueduc, en vue d'une implantation définitive par la réalisation de construction pérennes sur un terrain communal sis rue Thier de Jace, en ce compris la désaffectation complète de l'école sise rue de l'Aqueduc, 2, dont l'estimation totale du projet s'élève au coût de **5.301.465,46 € TVA comprise**.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 7 - CULTES**

### **POINT 9. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20180423-800)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 16 janvier 2018 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 25 janvier 2018 ;

Considérant que l'église Saint-Joseph, de Ruy, est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 2.813,28 €, les recettes s'élevant à 21.922,33 € et les dépenses à 19.109,05 € ce, grâce à un supplément communal de 15.033,41 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte, dont une somme de 10.523,39 € à charge de Grâce-Hollogne et le solde (4.510,02 €) à charge de Seraing ;

Vu la décision de l'Evêché du 26 janvier 2018, réceptionnée le 30 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune correction (hormis la rectification d'une erreur de 0,10 euros à l'article D.1 des dépenses ordinaires correspondant au paiement de la facture des hosties) ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communal de Seraing sur le présent compte, tel qu'émis en séance du 26 février 2018 ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés, que les opérations sont correctes et qu'aucune remarque particulière n'est à formuler ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 16 janvier 2018 et rectifié par l'Evêché est

**APPROUVE en portant :**

- En recettes : la somme de 21.922,33 €,
- En dépenses : la somme de 19.108,95 €,
- En excédent : un boni de 2.813,38 €.

**Article 2 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Directeur financier communal ainsi qu'au Conseil communal de Seraing.

**Article 5 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **POINT 10. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20180423-801)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 mars 2018 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 19 dito ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 14.707,54 €, en dépenses la somme de 9.107,52 € et clôture avec un excédent (boni) de 5.600,02 € ce, grâce à un supplément communal de 10.170,47 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 20 mars 2018, réceptionnée le 21 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sous réserve d'une modification y apportée en recettes extraordinaires :

- en R20 (reliquat du compte de l'année précédente) : inscription d'un montant de 3.644,69 € (au lieu du montant erroné de 3.652,09 €),
- par conséquent, le total général des recettes est ramené à 14.700,14 € (au lieu de 14.707,54 €)

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que toutes les dépenses du compte ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ; que les opérations sont correctes ; que le compte ainsi corrigé clôture avec un boni de 5.592,62 € ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 mars 2018 et rectifié par l'Evêché (en R.20) est

**APPROUVE en portant :**

- En recettes : la somme de 14.700,14 €
- En dépenses : la somme de 9.107,52 €
- En excédent : la somme de 5.592,62 €

**Article 2 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 5 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **POINT 11. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION, POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20180423-802)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 04 mars 2018 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 19 dito ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 52.122,97 €, en dépenses la somme de 46.408,88 € et clôture avec un excédent (boni) de 5.714,09 € ce, grâce à un supplément communal de 7.710,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 21 mars 2018, réceptionnée le 23 dito par le service communal de la Direction générale, approuvant ledit compte sans aucune modification ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, il s'avère que les opérations du compte sont correctes et que les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relatif à l'exercice 2017, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 04 mars 2018 est **APPROUVE en portant :**

- En recettes : la somme de 52.122,97 €,
- En dépenses : la somme de 46.408,88 €,
- En excédent : un boni de 5.714,09 €.

**Article 2 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

**Article 4** : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 5** : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 12. PLAN DE COHESION SOCIALE POUR LA PERIODE 2014-2019 - CONCLUSION D'UNE CHARTE D'USAGER DU JARDIN RESSOURCES DE LA SCRL INTRADEL. (REF : Cohésion/20180423-803)**

#### **Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 17 avril 2018.**

##### ***Charte d'utilisateur du Jardin ressources d'Intradel***

*L'initiative d'Intradel est intéressante, elle mérite d'être accompagnée et diffusée par exemple par des sites de compostage et des jardins écologiques dans les quartiers, en y associant des habitants du quartier. Des initiatives de compostage et de jardins Bio pourraient être développées dans les écoles en y associant des enfants et des enseignants intéressés. Cela contribuerait à leur éducation citoyenne.*

*Cette charte devrait être complétée par un plan d'actions. À mettre en lien avec notre remarque sur l'agenda 21.*

##### **Réponse de Mme l'Echevine en charge de la Culture et de la Jeunesse**

*Le service communal de Cohésion sociale a dans ses projets un potager collectif et un site de compostage communautaire.*

##### ***Le potager collectif***

*Depuis mars 2017, le service de Cohésion sociale a mis en place un potager collectif. Celui-ci est un atout à l'épicerie solidaire située rue Pierre Lakaye, 75 suite à l'accord donné par la SLGH.*

*Ce projet a pour objectifs :*

- d'apprendre à une tranche de la population à rentabiliser son environnement proche par des moyens accessibles au bénéfice du développement durable ;*
- de créer un potager collectif accessible aux citoyens et notamment aux personnes précarisées ;*
- de créer un groupe de personnes qui s'occuperont quotidiennement du jardin ;*
- de donner un accès à une alimentation saine et économique à ce groupe ;*
- de permettre un apprentissage du jardinage durable ;*
- de permettre l'apprentissage des techniques de compostage ;*
- de permettre l'accès à une insertion sociale ;*
- d'échanger des savoirs et des compétences ;*
- permettre une mixité sociale et culturelle ;*
- de créer un enrichissement et un épanouissement comme citoyen ACTEUR dans le respect de la nature. Ce qui améliorera le bien être individuel (avoir un rôle à jouer dans la société, faire des échanges, économie, ...) et collectif (mixité sociale, récolte du travail, entraide ...) ;*
- d'encourager des comportements sains à reproduire pour soi et sa famille en lien avec un autre projet qui est la « pédagogie de l'habiter ».*

*Durant l'année 2017 nous (l'équipe) avons constitué un groupe de près de 10 personnes. Nous nous sommes réunis une fois semaine (les vendredis matin). Les participants ont retourné, enrichie et clôturé le terrain. Ils ont également participé à la formation compostage d'INTRADEL et ont même accueilli la séance pratique au potager. Nous avons été voir le potager communautaire de Waremme et nous les avons également reçu. Cela nous a permis d'en apprendre plus sur les techniques de plantation, d'échanger des semences et des trucs et astuces.*

*Cette première année de culture nous a permis de récolter des fruits (fraises, framboises), des légumes (carottes, potirons, haricots, cornichons, bettes, poivrons, concombres, courgettes) et des herbes aromatiques diverses (persil, origan, basilic, ciboulette). Étant donné que notre groupe est multiculturel le partage des légumes a permis de créer un réel échange sur les différentes coutumes culinaires.*

*Enfin, les participants ont créé des jardinières en palette afin d'agrémenter le potager et même un paillason à partir de capsules.*

### **Le compostage communautaire**

*Ce projet est expliqué en détails sur l'interpellation concernant l'agenda 21.*

### **Les ateliers en collaboration avec Intradel**

*Suite à la réunion à laquelle nous avons participé concernant le jardin pédagogique, Intradel nous a contacté pour participer avec nos citoyens aux chantiers participatifs qui sont organisés au jardin pédagogique, à savoir ;*

- *Création d'hôtels à insectes : jeudi 17/05*
- *Création de bacs de culture : jeudi 24/05*
- *Création et mise en place d'un poulailler : jeudi 31/05*
- *Création de bacs et apprentissage du compostage : Jeudi 7/06 ou 14/06.*

*Nous prévoyons bien évidemment de participer à certains de ces ateliers avec les participants du potager collectif et citoyens intéressés.*

### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu sa résolution du 09 mars 2009 relative à l'approbation du plan communal de cohésion sociale pour la période 2009-2013 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Vu sa résolution du 23 septembre 2013 relative à l'approbation du plan communal de cohésion sociale pour la période 2014-2019 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Vu sa résolution du 27 janvier 2014 relative à la modification de la finalité du Plan de cohésion sociale 2014-2019 au niveau local (vision politique - point 5.0) ;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 relative à la modification des actions du Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Considérant que le service de Cohésion sociale a pour objectifs de développer, sur le territoire communal, un réseau de partenaire publics et privés, de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du secteur associatif et de déléguer aux professionnels du secteur des actions que la commune ne peut porter seule ;

Considérant que ce type de partenariat avec ou sans transfert financier est prévu par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) moyennant la conclusion d'une convention devant exclusivement porter sur le développement social des quartiers et/ou la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Considérant l'opportunité d'établir un partenariat avec la SCRL INTRADEL en vue de bénéficier d'un droit d'usage de son "Jardin Ressources", en cours de création sur le site du Biocentre situé Chaussée Verte, 24/3, en l'entité, ayant pour missions de démontrer des bonnes pratiques d'un jardin, soit :

- sans déchet, dont tous les sous-produits sont des ressources valorisées dans une économie cyclique,
- qui donne une seconde vie à des objets usagés,
- qui constitue une ressource, une oasis pour la biodiversité,
- qui produit des ressources alimentaires notamment,
- respectueux de l'environnement et où il fait bon se ressourcer ;

Considérant que ce partenariat est conclu sous forme de charte, dans un but pédagogique, sur base de pratiques s'inscrivant dans le cadre de l'agroécologie, du recyclage, de la prévention et de la valorisation des déchets ; qu'il permettra d'accueillir les visiteurs dans le cadre d'ateliers, de formations et de séminaires, tels les citoyens qui côtoient le site du compostage communautaire ou le potager collectif ainsi que tous citoyens intéressés par le projet ;

Sur propositions du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvée la charte à conclure avec la SCRL "INTRADEL", inscrite à la BCE sous le numéro 0219.511.295, dont le siège social est établi Port de HERSTAL, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal, en vue de bénéficier d'un droit d'usage de l'espace dénommé "Jardin Ressources", établi sur le site du Biocentre situé Chaussée Verte, 24/3, en l'entité ce, dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019.

**Article 2 :** La charte d'usager du Jardin Ressources est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée prenant cours à la date de sa signature.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**POINT 13. PLAN DE COHESION SOCIALE POUR LA PERIODE 2014-2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE SOCIETE DE GRANDE DISTRIBUTION PRESENTE SUR LE TERRITOIRE EN VUE DE BENEFICIER DE SES INVENDUS ALIMENTAIRES. (REF : Cohésion/20180423-804)**

**Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 17 avril 2018.**

***Invendus alimentaires***

*Bonne nouvelle. Ne pourrait-on envisager dans la foulée des contacts avec les autres sociétés de grande distribution présente sur le territoire de la commune.*

**Réponse de Mme l'Echevine en charge de la Culture et de la Jeunesse, du Plan de Cohésion sociale**

*À ce jour nous bénéficions de denrées invendues provenant de la grande distribution (4 points de collectes). Nos services ne peuvent traiter davantage de denrées.*

**Interpellation préalable de M. GUGLIELMI – Conseiller indépendant par correspondance électronique du 20 avril 2018. (Hors délai)**

*Existe-t-il un lien entre le CPAS et l'Épicerie sociale ? Travaillent-ils ensemble ? (Échange de dossiers, etc.)*

*Les bénéficiaires du CPAS peuvent-ils automatiquement se présenter à l'épicerie sociale ?*

*C'est le magasin qui est venu vers vous ?*

**Réponse de Mme l'Echevine en charge de la Culture et de la Jeunesse, du Plan de Cohésion sociale**

*L'aide alimentaire de notre commune se décline en deux services distincts :*

**Les colis alimentaires :**

*Nous recevons des denrées du FEAD (Fond Européen d'Aide aux plus Démunis). Ceux-ci sont distribués aux familles/personne(s) domiciliées sur la commune, dont les revenus sont en dessous du seuil de pauvreté, à savoir : 1115€/mois pour un isolé et nous ajoutons pour les personnes à charge 542,50€ par personnes âgées de plus 14 ans et 334,5€ par personnes de – de 14 ans.*

*Donc les personnes qui bénéficient du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) du CPAS ont le droit de demander l'accès aux colis alimentaires 2x/mois.*

*Ajoutons que nous distribuons à cette occasion les denrées qui ont été récoltées lors de la récolte des vivres que nous organisons chaque année ainsi que les invendus du MAKRO, du Aldi et des 2 GB de Grâce-Hollogne.*

**Horaire :**



*Le lundi de 13h à 15h (sur inscription)*

*Le mardi de 13h à 16h30 (sans inscription)*

### **L'épicerie sociale :**

*L'accès à l'épicerie solidaire en plus des conditions liées aux colis alimentaires, est limité dans le temps via la révision des dossiers par les travailleurs sociaux du service de cohésion sociale communal, tous les 3 mois renouvelable 1x / an soit un maximum de 6 mois/an. L'autorisation d'accès à l'épicerie sociale est établie par l'administration communale selon une procédure déterminée dont la capacité pour le bénéficiaire de fournir une composition de ménage et la preuve de ses revenus ou une attestation de son organisme d'aide (CPAS, Mutuelle, médiation de dettes ...) et doit s'inscrire dans un plan d'action qui permet de faire évoluer son projet de vie de quelque façon que ce soit. Pour la mise en œuvre de cette action, nous avons établi une convention de partenariat avec la section locale Saint-Nicolas – Grâce-Hollogne de la Croix-Rouge de Belgique.*

### **Horaires :**

*Le mardi de 13h à 16h30*

### **La collaboration avec le CPAS :**

*Les travailleurs sociaux du CPAS ont connaissance de nos conditions d'accès, les personnes sont donc orientées vers notre service de cohésion sociale pour chaque demande formulée.*

*Notre service constitue un dossier social individuel dans le respect du secret professionnel. Donc nous échangeons des informations entre nos services qu'avec l'accord préalable de la personne concernée.*

### **Les invendus des grandes surfaces :**

*Notre administration est inscrite depuis fin février 2016 à une plateforme internet qui met en réseau des entreprises qui donnent leur surplus de denrée ou de biens de consommation et des associations et/ou institutions comme la nôtre qui œuvrent dans le social.*

### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu sa résolution du 09 mars 2009 relative à l'approbation du plan communal de cohésion sociale pour la période 2009-2013 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Vu sa résolution du 23 septembre 2013 relative à l'approbation du plan communal de cohésion sociale pour la période 2014-2019 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Vu sa résolution du 27 janvier 2014 relative à la modification de la finalité du Plan de cohésion sociale 2014-2019 au niveau local (vision politique – point 5.0) ;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 relative à la modification des actions du Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Considérant les objectifs du Plan Cohésion sociale, dont notamment la distribution de colis alimentaires à l'Épicerie sociale locale ;

Considérant l'opportunité de conclure une convention de partenariat avec une société de grande distribution présente sur le territoire de l'entité, en vue de récupérer ses invendus pour qu'ils soient redistribués aux plus démunis et ainsi réduire le gaspillage alimentaire ;

Considérant que ce type de partenariat avec ou sans transfert financier est prévu par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS) moyennant la conclusion d'une convention devant exclusivement porter sur le développement social des quartiers et/ou la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la convention de partenariat à conclure avec la S.A. ALDI, inscrite à la BCE sous le numéro 0449.913.318, dont le siège social est établi Parc artisanal de Villeroux, 4 à 6640 Vaux-sur-Sûre, en vue de bénéficier des denrées alimentaires invendues, destinées à être redistribuées aux personnes précarisées de Grâce-Hollogne ce, dans le cadre de l'exécution du Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019.

**Article 2** : Les invendus alimentaires sont mis à disposition de l'Administration communale au magasin ALDI situé rue Hector Denis, 5 à 4460 Grâce-Hollogne.

**Article 3** : La convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée prenant cours à la date de sa signature.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT**

### **POINT 14. DOSSIER RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN DEPOTOIR COMMUNAL SIS RUE DU CIMETIERE, EN L'ENTITE - CONSTITUTION D'UN CAUTIONNEMENT BANCAIRE. (REF : STC-Env/20180423-805)**

#### **Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 17 avril 2018.**

##### ***Réhabilitation de l'ancien dépotoir communal***

*Ce dossier a plus de vingt ans. Dans quels délais peut-on espérer le voir aboutir ? La constitution d'un cautionnement nous laisse croire que l'argent étant immobilisé, il finira par être utilisé. Par contre la lecture de la fiche 005 de l'agenda 21 ne nous incite pas à l'optimisme. Qu'en est-il des autres dépotoirs communaux, un cadastre a-t-il été réalisé comme demandé par Ecolo en 2016 ?*

##### **Réponse de M. L'Échevin en charge de l'Environnement**

*Nous n'avons pas de cadastre. Le plan de réhabilitation de l'ancien dépotoir de la rue du Cimetière est le seul qui nécessite une réhabilitation. Il a été introduit au mois de mars 2018, auprès des autorités compétentes régionales, par l'auteur de projet en charge du dossier.*

*La réglementation en vigueur ne prévoit pas de délai imposé pour son approbation par ces autorités.*

*Après son approbation, le marché public des travaux de réhabilitation sera lancé. Les travaux proposés dans ce plan sont étalés sur une durée de 3 ans.*

#### **Interpellation préalable de M. GUGLIELMI – Conseiller indépendant par correspondance électronique du 20 avril 2018 (Hors délai)**

*Pouvez-vous nous expliquer le projet de réhabilitation ?*

*À l'époque une décision de vente n'avait-elle pas été discutée ?*

*Question non posée en séance suite aux débats.*

#### **Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif aux plans de réhabilitation et, plus particulièrement, son article 16 stipulant que le processus d'introduction d'un plan de réhabilitation d'un site contenant des déchets postule la constitution simultanée d'un cautionnement bancaire visant à garantir les frais liés à l'exécution d'office du plan ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2016 relative à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude de la réhabilitation de l'ancienne décharge communale sise rue du Cimetière, en l'entité, d'établir le bornage du terrain, la mise en adjudication du dossier et le suivi de chantier des travaux de réhabilitation ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Grâce-Hollogne de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire appellable à première demande d'un montant maximum de 206.000,00 EUR en capital, intérêts et accessoires, en faveur du Département du Sol et des Déchets du Service Public de Wallonie, sis Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes), dans le cadre de la bonne exécution des obligations du donneur pour la réhabilitation de l'ancien dépotoir de la rue du Cimetière à 4460 Grâce-Hollogne ;

Vu le courrier du 22 mars 2018 par lequel la société BELFIUS Banque S.A. accepte l'émission de ladite garantie bancaire appellable à première demande ;

Vu l'avis positif du service de la Direction financière tel qu'émis le 19 avril 2018 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de demander la garantie bancaire appellable à première demande précitée à la société BELFIUS Banque S.A., selon les termes et conditions y repris et mentionnés ci-après.

**MARQUE EXPRESSEMENT SON ACCORD** sur le texte suivant :

GARANTIE N° 090-1625300-18 850003

*« Sur ordre de la Commune de Grâce-Hollogne, ci-après dénommée « le donneur d'ordre », BELFIUS Banque S.A., ayant son siège social Boulevard Pachéco, 44 à à 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Cédric LALOUX, Adjoint-Responsable et Madame Christine ANFRY, Responsable de dossier, s'engage par la présente à payer à votre première demande un montant maximum de 203.000,00 EUR en capital, intérêts et accessoires en garantie de la bonne exécution des obligations du donneur d'ordre conformément à la convention entre la ville et le département du Sol et des Déchets du Service Public de Wallonie, pour la réhabilitation de l'ancien dépotoir de la rue du Cimetière à 4460 Grâce-Hollogne ci-après désigné par « la convention sous-jacente ».*

*Tout appel à la garantie doit, pour être valable, nous être adressé par lettre recommandée à la poste, à BELFIUS Banque S.A., Customer Loan Services, Public & Social Banking, bd Pachéco 44 à 1000 Bruxelles. Ce courrier doit faire référence à la présente garantie et mentionne le montant réclamé.*

*S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente.*

*Tout paiement exécuté en vertu de la présente garantie engendrera de plein droit la diminution de la garantie à concurrence du montant du paiement effectué.*

*La présente garantie prend fin de plein droit lorsque la remise en état du site a été constatée par le fonctionnaire technique de la Région Wallonne, soit de commun accord soit en vertu d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée, dès réception par nous de la notification de cet accord ou de cette décision et au plus tard le 30 avril 2021. La présente garantie est incessible.*

*Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles. Cette garantie entre en vigueur lors de l'envoi de la présente au bénéficiaire».*

**DECIDE** d'accepter les conditions suivantes :

BELFIUS Banque émet la garantie bancaire appellable à première demande sous la responsabilité exclusive de la commune de Grâce-Hollogne. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que BELFIUS Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

BELFIUS Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Conseil Communal, sans notification préalable à la commune de Grâce-Hollogne.

La Commune de Grâce-Hollogne sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que BELFIUS Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 100,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte courant de la Commune de Grâce-Hollogne, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, BELFIUS Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte courant de la commune de Grâce-Hollogne les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte courant s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la commune de Grâce-Hollogne s'engage à verser immédiatement à BELFIUS Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement d'une partie ou de tous les montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés au taux d'intérêt marginal des facilités de caisse de la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**POINT 15. ETAT D'AVANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT" - RAPPORT D'ACTIVITES 2017. (REF : STC-Env/20180423-806)**

**Interpellation préalable du Groupe ECOLO par correspondance électronique du 17 avril 2018**

**Agenda 21.**

*Ce rapport ressemble toujours au catalogue des trois suisses.*

*Fiche 006 - La multiplication de l'action « composteurs » semble avoir beaucoup de mal à se perpétuer. Le fait que l'équipe de départ réunissait très peu de citoyens n'est-il pas un facteur de cet échec ? Ne faudrait-il pas relancer l'opération sur de nouvelles bases ?*

*Fiche 012 - Notre joggeur ne passe manifestement pas dans ces rues. (Photographies de déchets visiblement non récoltés lors de la collecte hebdomadaire).*

*La question n'est pas abordée en tant que telle, le débat porte sur les problèmes de propreté de la Commune. M. L'Echevin en charge de l'Environnement précise néanmoins que des actions sont menées dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages (personnel spécifique, sensibilisation, répression).*

**Interpellation préalable de M. GUGLIELMI, Conseiller indépendant, par correspondance électronique du 20 avril 2018 (hors délai)**

*Fiche 003 : pourquoi la fresque a été faite à l'arrière du bâtiment ?*

*Pour couvrir des tags existants (messages vulgaires, insultes)*

*Fiche 004-01 : Pouvez-vous nous donner quelques chiffres ?*

*Question non abordée en séance.*

**Après quoi le Conseil délibère comme suit :**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D 5-1, R 41-12 et R 41-16 ;

Vu le rapport d'activité(s) 2017 rédigé par le Conseiller en Environnement, en ce compris l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 16 fiches "projets" ;

Considérant que le contenu de cet état d'avancement est le reflet de la situation des actions menées par la Commune tant au niveau environnemental qu'au niveau socio-économique (telles que figurées aux 16 fiches y annexées) ;

Après avoir pris connaissance du contenu du document et de ses annexes ;

A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activités 2017 tel que présenté par le Conseiller en Environnement, en ce compris l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 16 fiches "projets".

**DECIDE** de poursuivre les objectifs dudit Agenda 21.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution en vue de la pérennisation des objectifs de l'Agenda 21 local et de l'obtention de la subvention du Conseiller en Environnement.

## **RECURRENTS**

### **POINT 16. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20180423-807)**

#### **I/ INTERPELLATIONS ECRITES**

#### **1. INTERPELLATIONS DU GROUPE ECOLO PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 20 AVRIL 2018 DE M. ANTONIOLI**

##### **Point 1 - Circulation rue Jean Volders – Lecture par M. ANTONIOLI**

*Les rencontres que nous avons pu avoir nous confirment que des véhicules circulent à une vitesse trop élevée dans la rue, nous aimerions savoir si des marquages au sol seront réalisés afin de ralentir le flux. Un brise vitesse est-il d'actualité ?*

*Par ailleurs, les riverains signalent que trop souvent des automobilistes prennent encore la rue à contre sens....*

##### **Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction**

*Les relevés qui ont été réalisés dans cette rue permettent d'objectiver la sensation ressentie par les habitants. On constate qu'il n'y a pas ou très peu d'excès de vitesse.*

*Les graphiques indiquent qu'en conditions de circulation dites normales, 85 % des véhicules roulent en dessous des 40-45 km/h, donc en dessous de la vitesse autorisée.*

*Il s'agit dès lors d'une sensation de vitesse qui s'explique par la configuration étroite de la rue. Un brise vitesse ne se justifie donc pas. D'autant plus qu'une fois placés, les habitants réagissent suite aux désagréments engendrés et sollicitent leur retrait.*

*En ce qui concerne la circulation en contresens, des campagnes de répression policière ont déjà été menées et le seront encore.*

*Par contre, le marquage des zones de stationnement est bien prévu, il fera l'objet d'un règlement complémentaire. Mais avant d'être proposé à l'adoption du Conseil communal, l'organisation du stationnement doit être minutieusement analysé et bien réfléchi afin d'éviter tout problème et d'optimiser le stationnement en voirie. Chaque détail, tel que la position des garages, des accès carrossables, les distances, les rayons de braquage, etc., doit être pris en compte. La rue fait environ 1 km et 200 habitations sont concernées soit pour lesquelles on peut estimer 400 véhicules.*

##### **Point 2 - Rue des XVIII Bonniers - Lecture par M. ANTONIOLI**

*Les riverains souhaitent la réalisation d'un trottoir pour le long de la chaussée en vue de faciliter l'accès à la crèche.*

*Sur cette portion de voirie en venant du pont et en se dirigeant vers le Hall omnisports, il n'y a pas de trottoir, nous proposons une réflexion sur la réalisation de ce trottoir dans le cadre de la construction de la crèche pour sécuriser les piétons.*

*Une commission mobilité existe et la richesse des débats en son sein a permis de concrétiser quelques beaux projets dans le cadre du plan de mobilité.*

*Cette réflexion entre dans ses compétences, elle pourrait y travailler.*

*Nous aimerions être informés sur le suivi de ce dossier.*

### **Réponse de M. L'Echevin en charge de la Voirie**

*Il est évident qu'avec l'évolution du quartier, le hall omnisports, le bâtiment "multi services" et la crèche, il faut se poser la question du cheminement piétons mais également de la circulation de manière générale (charrois et piétons divers).*

*Il existe un projet citoyen initié par le service de cohésion sociale. Leur réflexion sera relayée au Conseil consultatif de mobilité.*

*Nous travaillons avec la "SPI" pour refaire la rue de l'Expansion, on va refaire un cheminement piéton, de même que dans le cadre des travaux de la rue Badwa, on y intègre un poste "trottoirs".*

### **Point 3 - Construction nouvelle prison – Liste des terrains d'accueil - Lecture par M. ANTONIOLI**

*Nous avons pu lire dans la presse que plusieurs sites étaient pressentis pour la construction d'une nouvelle prison. La SPI a listé une série de terrain susceptible d'accueillir les nouvelles installations dont une zone bleue à Horion-Hozémont (Grâce-Hollogne). Pourriez-vous nous donner des informations complémentaires sur le sujet, les articles parus dans la presse sont-ils exacts ?*

*Dans l'affirmative, nous aimerions savoir si le Collège a pris position ?*

### **Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction**

*Mme la Bourgmestre faisant fonction précise qu'elle a eu connaissance de ce dossier lors d'une réunion au sein de Liège métropole.*

*Le terrain à Horion-Hozémont est très éloigné et cela pose problème en termes de déplacement vers le palais de justice.*

*Grâce-Hollogne a déjà plusieurs difficultés à surmonter : le Centre Croix-Rouge, l'aéroport et plus de 20 % de logements sociaux. Il semble que notre commune a déjà beaucoup de choses à gérer.*

*Mme la Bourgmestre faisant fonction confirme que la décision n'est pas encore prise. Le Gouvernement fédéral n'a pas encore pris de décision définitive quant au choix du site de la nouvelle prison. La concertation est toujours en cours avec les autorités fédérales qui se montrent vraiment « ouvertes » dans le dossier et dans la recherche d'une solution respectueuse des différents intérêts en cause. Une réunion technique serait organisée prochainement par le cabinet du Premier ministre réunissant interlocuteurs fédéraux, régionaux et Liège Métropole.*

## **2. INTERPELLATIONS DU GROUPE CDH PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 17 AVRIL 2018 DE MME PIRMOLIN**

### **Point 1 - AFSCA – Réunion d'information - Lecture par Mme PIRMOLIN**

*Selon des informations reçues, une réunion destinée aux commerçants de notre commune et au cours de laquelle des représentants de l'AfscA ont donné des renseignements et conseils sur les normes à respecter a été organisée récemment, par l'administration communale, dans la salle du Beaulieu.*

*Pouvez-vous dès lors informer le Conseil à propos de cette réunion :*

*La date et l'objet de la réunion ? Qui a été invité ? Sous quelle forme ? Quelles informations ont été données ?*

### **Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction**

*Elle s'est tenue le 27 février 2018 à 20 h. Il s'agissait d'une séance d'information sur les obligations des opérateurs économiques disposant d'une activité NACEBEL sous compétence AFSCA, en préparation de contrôles.*

*Qui a été invité ? Sous quelle forme ?*

*Un courrier d'invitation a été envoyé par notre service des Affaires économiques à tous les opérateurs de la distribution alimentaire concernés ((HO.RE.CA, commerces de détail, boucheries, boulangeries, collectivités, centre sportif avec petite restauration, buvette, ...) sis sur le territoire de Grâce-Hollogne. Le courrier permettait de choisir la séance organisée la veille, à Flémalle (le 26 février à 15h), Flémalle informant de son côté les opérateurs sis sur son territoire de notre séance.*

*Quelles informations ont été données ?*

*L'AFSCA s'est engagée dans l'organisation et la réalisation, chaque année et dans chaque province, de contrôles groupés axés sur les opérateurs de la distribution.*

*Après les villes et communes de Liège, Verviers, Huy, Hannut, Waremme, Seraing, Malmedy, Stavelot et Spa, Herstal, Oupeye et Visé, Nandrin, Neupré, Esneux, et Amay, les communes de Flémalle et Grâce-Hollogne ont été choisies pour la province du Liège en 2018. Ces contrôles étaient programmés entre le 12 et 17 mars 2018.*

*Sans remplacer les contrôles aléatoires, cette action a pour but d'une part d'inciter les opérateurs à garantir la sécurité alimentaire de leurs produits afin de respecter les exigences de l'Agence alimentaire et les attentes du consommateur et d'autre part, de faire connaître l'AFSCA, la législation ainsi que la manière dont se passe un contrôle.*

*Ce sont donc ces informations qui ont été donnée par l'AFSCA lors de la séance d'information fixée +/- 1 mois avant la semaine de contrôle.*

*En compléments les opérateurs contrôlés, ne devraient plus être contrôlés avant 2 ans.*

## **Point 2 - Agora de Bierset - Lecture par Mme PIRMOLIN**

*Lors du conseil du 09 octobre 2017 et du point relatif à l'agora de la rue des XVIII Bonniers, le groupe cdH a rappelé qu'il existait également une agora à Bierset, malheureusement en très mauvais état, et a demandé qu'elle soit remise en ordre.*

*Il nous a été répondu que le dossier devait être étudié. Pouvez-vous dès lors nous dire où en est ce dossier ?*

### **Réponse de Mme l'Échevine de la Culture et de la Jeunesse**

*Dans le cadre du projet « Été solidaire, je suis partenaire », la Commune va engager, du 09 au 20 juillet 2018, 8 jeunes issus de la population habituelle et 5 jeunes mineurs non accompagnés du centre Croix-Rouge "L'Envol" à Bierset (MENA).*

*Pour cette année, le projet est la réhabilitation de l'air de convivialité de Bierset (remise en état de l'agora et de ces abords). Il s'agit d'une collaboration entre le PCS et le service Voirie.*

*Il s'agit de réhabiliter le site mais non de monter une nouvelle infrastructure dans le cadre de ce projet. Les jeunes sont limités à un usage minimaliste des outils. Cela pourrait être envisagé dans le cadre d'un autre projet.*

## **Point 3 - Élections du 14/10/2018 – Don d'organes - Lecture par Mme PIRMOLIN**

*Sur base du décret du 09 mars 2017 modifiant le CDLD, les communes ont l'obligation de prévoir la possibilité pour les citoyens de s'inscrire en tant que donneur d'organes, le 14/10/18, jour des élections communales et provinciales.*

*Quelles seront les mesures prises dans notre commune afin de respecter cette obligation ? Quelle communication sera faite autour de cette possibilité ?*

*Il est également conseillé d'organiser une campagne de sensibilisation pour la population. Le SPF Santé publique met d'ailleurs à disposition des communes des outils de communication. Qu'en est-il dans notre commune ?*

### **Réponse de M. l'Échevin en charge de l'État-civil et de la Population**

*Je vous confirme que le jour du scrutin, conformément à la législation en vigueur, la population aura la possibilité de s'inscrire comme donneur d'organes et ce, selon les modalités suivantes :*

- Mise à disposition de formulaires de déclaration de volonté et dépliants dans les bureaux de vote ; ceux-ci seront distribués aux électeurs uniquement à la sortie des bureaux électoraux afin de ne pas entraver le bon déroulement des opérations électorales ;*
- Organisation de permanences au sein de l'administration afin de permettre aux citoyens d'effectuer cette démarche.*

*Les moyens de communication habituels de la commune (site internet, bulletin communal, valves et panneaux d'affichage...) seront utilement mobilisés pour informer les électeurs dès le début du mois de septembre prochain.*

*Dans ce cadre, une demande de mise à disposition de matériel de communication (affiches format A3 et dépliants) pour apposer dans les bâtiments administratifs et les centres de vote sera formulée auprès du SPF Santé publique.*

*Pour rappel, le service de la Population a participé à l'opération « Beldonor » organisée par le SPF Santé publique durant le mois de mai 2017. Des campagnes de sensibilisation à cette thématique sont d'ailleurs régulièrement mises en place au niveau des médias.*

*Aussi, toute personne ayant la possibilité légalement de faire acter formellement au Registre national, via son administration communale, à tout moment sa volonté d'être donneur d'organes, il s'agit avant tout d'une démarche volontaire et personnelle.*

### **3. INTERPELLATIONS DU GROUPE CDH PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 17 AVRIL 2018 DE M. LECLOUX**

#### **Point 1 - Affaissement de chaussée, rue de l'Arbre à la Croix, à hauteur du numéro 476 - Lecture de M. LECLOUX**

*M. PAQUE informe qu'après étude, on peut confirmer que ce n'était pas un problème d'égout mais d'une infiltration au niveau de l'avaloir. Les renseignements sur les installations souterraines (impétrants) ont été sollicités, une fois obtenus, cela devrait se faire rapidement.*

#### **Point 2 - Décision concernant les délimitations de l'entité de Horion-Hozémont (Lexhy) - Lecture de M. LECLOUX**

*Plus spécifiquement, demande d'inclure la rue du long mur, en sa partie habitée, en agglomération afin de réduire la vitesse des automobilistes.*

#### **Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction**

*Dans le Code de la route, le terme "agglomération" désigne un espace qui comprend des immeubles bâtis et dont les accès sont indiqués par les signaux F1, F1a ou F1b et les sorties par les signaux F3, F3a ou F3b (art.2.12).*

*Selon la tutelle, pour être reconnue comme agglomération, les rues de la zone doivent au moins :*

- être bordées de part et d'autre d'immeubles bâtis relativement rapprochés ;*
- comporter des trottoirs ;*
- disposer d'un éclairage public.*

*De préférence, des effets de porte sont établis aux entrées de zone.*

*Autrement-dit, une rue d'agglomération doit vraiment donner l'impression à l'usager d'être dans une rue densément peuplée.*

*Actuellement, la rue du Long Mur ne présente aucune des caractéristiques requises.*

*De plus, si cette disposition implique effectivement une limitation de la vitesse à 50 km/h, elle entraîne aussi une multitude d'autres obligations et dispositions réglementaires, dont notamment, en termes de stationnement : en agglomération, le stationnement est interdit sur les trottoirs et accotements or, dans le tronçon concerné, nous voyons très mal les riverains et visiteurs stationner leur véhicule en voirie... L'application de cette mesure induirait à commettre des infractions.*

*Pour toutes ces raisons, la tutelle régionale d'approbation ne valide pas la création d'une agglomération à cet endroit.*

### **4. INTERPELLATION DU GROUPE CDH PAR CORRESPONDANCE ÉLECTRONIQUE DU 22 AVRIL 2018 DE M. LECLOUX (HORS DELAIS)**

#### **Point unique - rue Péry – Lecture de M. LECLOUX**

*Nous avons été interpellés par des riverains se plaignant d'un passage important de poids lourds transitant par cette voirie peu adaptée en direction de la commune voisine de St Georges. Serait-il possible d'étudier une solution pour cette rue comme par exemple la limiter aux - 7,5 tonnes comme pour la rue Mathieu de Lexhy ?*

#### **Réponse de Mme la Bourgmestre faisant fonction**



*En complément de la réponse déjà formulée en séance du 22 janvier 2018, si l'on comprend la volonté de faire des interdictions de tonnages partout, il convient également de relever les implications suivantes :*

- 1. Prévoir un itinéraire de déviation spécifique aux véhicules visés et donc les prendre en charge très tôt ;*
- 2. Mettre à jour les GPS ;*
- 3. Faire des opérations de répression : on ne peut pas mettre en policier en permanence dans chacune des rues interdites de tonnage.*

## **5. INTERPELLATIONS DE M. GUGLIELMI, CONSEILLER COMMUNAL INDEPENDANT, PAR CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 20 AVRIL 2018 (HORS DELAIS)**

**Interventions libres :**

### **Point 1 - Vote papier - Lecture par M. GUGLIELMI**

*Nous savons que cela va amener une augmentation considérable en coût pour la commune. Pouvez-vous nous donner des chiffres ?*

#### **Réponse de M. l'Échevin en charge de l'État-civil et de la Population**

*Je vous confirme que le retour au vote papier lors des élections locales du 14/10/2018 aura pour effet d'engendrer pour la commune de Grâce-Hollogne, Chef-lieu de canton, une augmentation importante des crédits affectés au financement des dépenses électorales prévus au budget communal pour l'exercice 2018 (article 10400/123-06 du service ordinaire) soit un montant de 100.000 € alors que lors des élections locales de 2012 un crédit de 30.000 € avait été prévu.*

*Cette augmentation peut s'expliquer comme suit :*

- Hausse du nombre de bureaux électoraux (20 bureaux de vote + 30 bureaux de dépouillement communal et provincial) par rapport à 2012 (16 bureaux de vote) ;*
- Hausse du nombre de personnes (présidents de bureaux et assesseurs) à désigner pour faire partie de ces bureaux soit environ 600 personnes ;*
- Frais supplémentaire au niveau de l'acquisition de diverses fournitures électorales (colis et petit matériel pour bureaux électoraux, impression des bulletins de vote, affiches, convocations...) soit dépense estimée à 10.000 € HTVA ;*
- Frais supplémentaire pour le ravitaillement du personnel des bureaux électoraux (dépense estimée à 8.000 € HTVA) ;*
- Acquisition de nouveau matériel de vote soit des isolements en PVC et urnes adaptés au niveau quantité et qualité pour le vote papier (dépense estimée à 25.000 € HTVA) ;*
- Diverses dépenses supplémentaires inhérentes à l'aménagement des locaux de vote et de dépouillement (accès PMR, fléchage, signalisation, ...) ;*
- Dépenses liées à la mise à disposition de matériel informatique destiné à l'assistance au dépouillement dans les bureaux de dépouillement communal, provincial et au bureau principal de canton en ce compris diverses formations et la maintenance (dépense estimée à 22.000 € HTVA).*
- Dépense liée à la prise en charge, de concert avec la Province de Liège, d'une partie des frais liés au paiement des jetons de présence, indemnités de déplacement, primes d'assurance du personnel ayant presté dans les bureaux électoraux ainsi que les frais de déplacement des électeurs.*

*Une information plus précise pourra vous être transmise au niveau du coût réel relatif à l'organisation de ces élections lors d'une prochaine séance dans le courant du mois de novembre 2018.*

### **Point 2 - Radar intelligent - Lecture de M. GUGLIELMI**

*La région Wallonne a lancé un projet de nouveaux radars plus efficaces. Les communes pouvaient s'inscrire dans ce projet. Pouvez-vous nous informer si notre commune s'y est inscrite et pourquoi ?*

#### **Réponse de Mme La Bourgmestre faisant fonction**

*Cela relève de la compétence de la Zone de police. A ce stade, nous n'avons pas introduit de demande et n'avons aucune prévision budgétaire. Nous savons qu'il est possible de solliciter la Région pour une mise à disposition.*

**Point 3 - Bierset, une future taverne à l'ancien emplacement du market de voiture - Lecture de M. GUGLIELMI**

*Avez-vous des informations sur ce futur projet ?*

**Réponse de Mme La Bourgmestre faisant fonction**

*Aucune information. Néanmoins, les services ont été informés d'un projet visant à réorganiser des ventes entre particuliers et professionnels.*

**II/ INTERPELLATIONS ORALES**

**1/ Mme PIRMOLIN** - Garage rue Mathieu de Lexhy, n°151 - l'ancien propriétaire a déménagé. Apparemment une certaine activité se remettrait en route.

**Mme QUARANTA** confirme qu'elle est informée depuis la semaine dernière et qu'un suivi sera apporté ; les services de l'Urbanisme et des Affaires économiques se soucient du problème. Il s'agissait d'un locataire précédemment et c'est encore le cas.

**2/ Mme PIRMOLIN** - Le service de l'Environnement a reçu un courrier d'un habitant de Velroux lequel était adressé au Conseil communal reprenant un ensemble de questions précises concernant des bâtiments, amendes administratives etc. (courrier envoyé ce 21 avril 2018).

**Mme QUARANTA** confirme qu'elle a eu connaissance de ce dossier ce jour. Un suivi sera assuré. Les habitants ont par ailleurs été informés de la bonne réception de ce courrier et du suivi qui sera apporté.

**M. FALCONE** - Concerne la rue des Coqs - rue Grande. Il semblerait qu'une voiture ne se soit pas arrêtée, occasionnant des dégâts au niveau d'une barrière de sécurité.

**M. PAQUE** confirme les faits. Il est prévu de faire le nécessaire pour la sécurisation. Nous avons la même chose dans les rues Hayêt et Mahay,

**3/ M. BLAVIER** - Il y a un an, vous nous parliez d'une solution concernant la brocante. Pourriez-vous nous apporter des solutions définitives et proposer des mises en place concrètes lors du prochain Conseil ?

**Mme CROMMELYNCK** confirme que les panneaux sont arrivés et qu'ils vont être placés. Une suite sera apportée. Les bénévoles ont encore été informés des problèmes et il leur a été demandé de faire appliquer les règles.

**M. BLAVIER** précise que ces panneaux ne seront pas suffisants et sollicite que des solutions concrètes soient proposées.

**4/ M. CUYLLE** - Rues Jean Volders et de la Grande Cliquotte. La construction d'un futur immeuble risque d'engendrer des problèmes de circulation. Prendra-t-on des mesures dans ce contexte ?  
Mme QUARANTA prend acte et l'entreprise sera contactée dans ce contexte.

**5/ Mme NAKLICKI** remercie M. l'Echevin PAQUE pour le passage des ouvriers dans la rue Badwa.

**MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....  
.....  
.....

**CLOTURE**

**POINT 26. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE -  
CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20180423-817)**

**Le Conseil communal,**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Mme la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018.

**Par 22 voix pour et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI et M. FALCONE), le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 est déclaré définitivement approuvé.**

*Madame la Présidente lève la séance à 23h03.*

---

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 23 avril 2018.*

*La Directrice générale adjointe,*

*La Bourgmestre faisant fonction,*

\*\*\*\*\*